

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Jeudi 10 décembre 2020 à 18H00

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le DIX DÉCEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 27 novembre 2020

La séance n'était pas autorisée au public. La retransmission des débats en direct a pu être suivie par le public, le lien internet pour la diffusion en live de ce conseil municipal était le suivant : <https://www.facebook.com/CommuneFontRomeu>.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Faëza OMAHSAN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 19

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – Mme DELIAS Christine - M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NGUYEN Liliane - Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien - Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOSSELUT Rodolphe -- Mme NOLIN Claire – M. PONSA Serge

**ABSENTE :** /

**AVAIENT PROCURATION :**

Mme ARTIGUES Inès pour M. BOSSELUT Rodolphe – M. DESCLAUX Fabien pour M. Serge PONSA - M. RIFF Michel pour Mme NOLIN Claire

---

### RAPPORT - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

---

✓ **Désignation du/de la Secrétaire de séance**

La Secrétaire de séance désignée est Mme Faëza OMAHSAN.

✓ **Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020 est validé.

❖ **Décision n° 2020 – 005 du 07 décembre 2020**

Objet : marché public de fournitures courantes et services intitulés « Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Régie de restauration d'Altitude »

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA  
DECISION N°2020-0005 7 décembre 2020**

**Objet : Marché public de fournitures courantes et services intitulé « Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Régie de Restauration d'Altitude »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations des pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** les offres ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché de fournitures et de services sur prix unitaires ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de passer en application des articles sus visé du Code de la Commande Publique, un marché public selon l'accord cadre ayant pour objet « la fourniture de denrées alimentaires » avec les entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>
Lot 1 - EPICERIE	POMONA EPISAVEUR PRO A PRO TRANSGOURMET
Lot 2 - BISCUITERIE	POMONA EPISAVEUR PRO A PRO TRANSGOURMET
Lot 3 - SURGELES	GUASCH & FILS POMONA PASSION FROID SYSCO France DAVIGEL TRANSGOURMET
Lot 4 – VIANDE FRAICHE	GUASCH & FILS SALAISONS DE CERDAGNE SOBRAQUES SYSCO France BRAKE
Lot 5 – VOLAILLE	GUASCH & FILS SOBRAQUES SYSCO France BRAKE

Accuse de réception en préfecture  
066-216601245-202072  
07-DEC-2020-0005-AR  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Lot 6 - CHARCUTERIE TRAITEUR	GUASCH & FILS PRO A PRO SALAISONS DE CERDAGNE
Lot 7 - CREMERIE	POMONA PASSION FROID PRO A PRO SYSCO France BRAKE
Lot 8 - POISSONS FRAIS	SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE
Lot 9 - FRUITS ET LEGUMES	SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE
Lot 10 - BOULANGERIE	NEANT
Lot 11 - BOISSONS	BRASSERIE CERDAGNE CAPCIR LES VINS DE JOSEPH PRO A PRO

**ARTICLE 2 :** Copie du présent document sera transmise au Trésorier de la Commune et au représentant de l'Etat.

A FONT-ROMEUE - ODEILLO - VIA le 07 décembre 2020

Le Maire,

Alain LUNEAU

❖ **Décision n° 2020 – 006 du 07 décembre 2020**

Objet : marché public de service intitulé « prestations sanitaires service de transport ambulancier sur la station de ski de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA pour un durée de deux ans à compter de la saison d'hiver 2020-2021 ».

Accusé de réception en préfecture  
066-216601245-20201209-DEC-2020-006-AR  
Date de télétransmission : 10/12/2020  
Date de réception préfecture : 10/12/2020

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**COMMUNE DE FONT-ROMEU ODEILLO VIA**

**DECISION N° 2020 – 006 du 09 Décembre 2020**

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE INTITULÉ « PRESTATIONS SANITAIRES SERVICE DE TRANSPORT AMBULANCIER SUR LA STATION DE SKI DE FONT-ROMEU-OCDEILLO-VIA POUR UN DURÉE DE DEUX ANS À COMPTER DE LA SAISON D'HIVER 2020-2021 ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations des pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2020, portant délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de passer un marché suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'attribution du marché public ;

**CONSIDERANT** les offres ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un marché de fournitures et services sur prix global et forfaitaire ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De passer en application des articles sus visé du Code de la Commande Publique, un marché public de fournitures et services selon la procédure adaptée ayant pour objet les « **PRESTATIONS SANITAIRES (SERVICE DE TRANSPORT AMBULANCIER) SUR LA STATION DE SKI DE FONT-ROMEU-OCDEILLO-VIA POUR UN DUREE DE DEUX ANS A COMPTER DE LA SAISON D'HIVER 2020-2021** » avec l'entreprise suivante :

SARL ALTI-ASSISTANCE  
Zone ARTISANALE  
4 Rue des CHEVREUILS  
66 800 SAILLAGOUSE  
Tel : 04 68 04 20 20  
SIRET : 454 063 223 00068  
[alti-assistance@wanadoo.fr](mailto:alti-assistance@wanadoo.fr)

**Montant des prestations :**

DESTINATION	TARIF € TTC
1 - Centre Médical	230 €
2 - Puigcerda	290 €
3 - Prades	350 €
4 - Perpignan	450 €

**ARTICLE 2 :** Copie du présent document sera transmise au Trésorier de la Commune et au représentant de l'Etat.

A FONT-ROMEU-ODELLO-VIA le 09 Décembre 2020.

LE MAIRE,  
Alain LUNEAU



**1- Tarifs location de chalets d'hiver dans le cadre de l'A.O.T. Marché d'Hiver : du 18 Décembre 2020 au 14 Mars 2021**

**DEL-2020-177 – Tarifs location de chalets d'hiver dans le cadre de l'A.O.T. Marché d'Hiver : du 18 Décembre 2020 au 14 Mars 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'exploitation de l'Esplanade des Comtes de Cerdagne à travers un MARCHÉ D'HIVER.

La commune propose 7 chalets qui seront exploités dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public.

Une procédure de publicité préalable à la conclusion d'une convention d'A.O.T. du domaine public communal a été engagée du 05/11/2020 au 03/12/2020. *Il ne s'agit ni d'un marché public ni d'une délégation de services public.*

À l'issue de cette procédure des conventions seront signées entre la commune et les candidats retenus.

Cette exploitation de chalets d'hiver s'étendra sur la période du 18 Décembre 2020 au 14 Mars 2021 sur l'Esplanade des Comtes de Cerdagne.

Il convient de voter les tarifs de location des chalets d'hiver.

Considérant que le nombre de candidatures déposées est insuffisant, il convient d'autoriser la commune de proposer également un tarif journalier pour la location des chalets en cas d'éventuelles demandes spontanées.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>LOCATION D'UN CHALET SUR EMPLACEMENT PLACE DES COMTES DE CERDAGNE</b>	
<b>Pour toute la période du 18 Décembre 2020 au 14 Mars 2021</b>	
* paiement unique	1000,00 €
* possibilité de paiement en 3 fois sans frais selon le détail ci-dessous :	
• au 4 Décembre 2020	340,00 €
• au 1 <sup>er</sup> Février 2021	330,00 €
• à la restitution du chalet	330,00 €
<b>Par jour</b>	<b>20,00 €</b>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus

**2- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2021.**

**DEL-2020-178 - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2021.**

**Délibération en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements en 2021.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire Propose le tableau des effectifs saisonniers suivant pour 2021 :

SERVICE	GRADE	FONCTION	NOMBRES DE POSTES	TEMPS COMPLET
Police Municipale	Adjoint technique territorial	A.S.V.P.	5	Oui
Pôle jeunesse	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	8	Oui
GOLF	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	2	Oui
Technique	Adjoint technique territorial	Chauffeur Skibus	1	Oui
	Adjoint technique territorial	Agents des espaces verts	5	Oui
	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	4	Oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les recrutements pour 2021 dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité (tableau ci-dessus),
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

**CHARGE** Monsieur Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2020,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements,

**AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

**PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 154 du 4 décembre 2018
- En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

**PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget 2021.

### 3- Vote de subventions 2020

#### **DEL-2020-179 - Vote de subventions 2020**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 demandes de subventions 2020 de :

- 1- A.C.C.A. FONT-ROMEUE pour un montant de 1100 €
- 2- A.S.L. FONT-ROMEUE pour un montant de 400 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur les propositions de subventions sportives suivantes aux associations de la Commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1 - **DECIDE D'OCTROYER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- **ACCA FONT-ROMEUE** : Subvention de 1100 €
- **ASL FONT-ROMEUE** : Subvention de 400 €

**4- Décision modificative n°1 au budget annexe de la crèche (multi accueil) 2020 (306)**

**DEL-2020-180 - Décision modificative n°1 au Budget Annexe de la Crèche (multi accueil) 2020 (306)**

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe de la Crèche 2020 de la commune. Il conviendrait d'adopter le projet de décision modificative N°1 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

<b>66124</b> Code INSEE	<b>Commune de Font-Romeu Odeillo Via</b> Creche (306)	<b>DM n°1 2020</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111 : Rémunération principale	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de décision modificative n°1 au budget de la Crèche 2020



## 5- Décision modificative n°3 au Budget Principal 2020 (213)

### DEL-2020-181 - Décision modificative n°3 au Budget Principal 2020 (213)

Monsieur le Maire EXPOSE à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal 2020 de la Commune. Il conviendrait d'adopter le projet de décision modificative N°3 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

<b>66124</b> Code INSEE	<b>Commune de Font-Romeu Odeillo Via</b> Mairie (213)	<b>DM n°3 2020</b>
----------------------------	--	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84111 : Rémunération principale	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-202 : Acquisition Matériel	0,00 €	2 606,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 606,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-932 : EGLISE ODEILLO CLOCHER	6 606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1004 : TX CENTRE EQUESTRE	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 606,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 606,00 €</b>	<b>6 606,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de décision modificative n°3 au budget général de la Commune pour 2020.

## 6- Modification des tarifs du Parking Borrell

### DEL-2020-182 - Modification des tarifs du Parking Borrell à compter du 01 janvier 2021

Monsieur le Maire EXPOSE que par délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2018, la commune a créé la régie du parking BORRELL, parc public de stationnement, et en a fixé les tarifs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie du Parking Borrell a donné avis favorable à ces propositions lors de la séance du 04 novembre 2020.

En application de l'article R2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2019 de cette régie font ressortir un déficit de 40 000 euros ayant fait l'objet d'une subvention d'exploitation versée par la commune.

La présente modification vise à fixer des tarifs attractifs afin d'inciter les conducteurs à une utilisation massive du parking afin d'optimiser sa rentabilité.

Dans ces conditions, dans le respect du caractère industriel et commercial du service qui commande un équilibre budgétaire assuré par les redevances des usagers, il propose de modifier comme suit la grille tarifaire du parking à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	TARIFS TTC en euros Taux TVA en vigueur 20%
Jusqu'à 1H00	GRATUIT
1H15	0.25
1H30	0.50
1H45	0.45
2H00	1.00
2H15	1.15
2H30	1.30
2H45	1.45
3H00	2.00
3H15	2.15
3H30	2.30
3H45	2.45
4H00	3.00
4H15	3.15
4H30	3.30
4H45	3.45
5H00	4.00
5H15	4.15
5H30	4.30
5H45	4.45
6H00	5.00
6H15	5.15
6H30	5.30
6H45	5.45
7H00	6.00
7H15	6.15
7H30	6.30
7H45	6.45
8H00	7.00
8H15	7.15
8H30	7.30
8H45	7.45
9H00	8.00
9H15	8.15
9H30	8.30
9H45	8.45
10H00	9.00
10H15	9.15
10H30	9.30
10H45	9.45
11H00	10.00
11H15	10.15
11H30	10.30
11H45	10.45
12H00	11.00
Au-delà de 12H, toute heure commencée est due	0.50 €/heure

## TARIFS FORFAITAIRES TTC (Taux TVA en vigueur 20%)

### FORFAIT ½ JOURNEE :

8H30 – 13H30 : 3 €

13h30 – 18h30 : 3 €

FORFAIT NUIT de 17H00 à 9H00 : 2€50

FORFAIT HEBDOMADAIRE : 25 €

FORFAIT MENSUEL : 40 €

FORFAIT ANNUEL sans place réservée : 180 €

FORFAIT ANNUEL avec place réservée : 450 €

FORFAIT SAISON D'HIVER du 5/12 au 5/04 : 120 €

PERTE TICKET : 40 €

PERIODES DE GRATUITE : du 01/04 au 31/05 et du 01/10 au 30/11

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

**DECIDE** d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée qui trouvera application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 7- Tarifs communaux 2021

### DEL-2020-183 - Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire EXPLIQUE à l'Assemblée que la commune propose certains services payants, il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux pour l'année 2021.

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
PHOTOCOPIE A4	0,20 €	0,20 €
PHOTOCOPIE A4 COULEUR	1,00 €	1,00 €
PHOTOCOPIE A3	0,40 €	0,40 €
PHOTOCOPIE A3 COULEUR	2,00 €	2,00 €

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
DROITS DE PLACE MARCHES HEBDOMADAIRES (par mètre linéaire)	1,00 €	1,00 €
TERRASSES (par mètre carré)	36,00 €	36,00 €

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
SEL (En sac de 50 kg)	8,00 €	8,00 €
FORFAIT INTERVENTION A L'HEURE	200,00 €	200,00 €

<b>LOGEMENTS LOUÉS</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
	<b>Hors associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>	<b>Hors associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>
FORFAIT CHAUFFAGE (par mètre carré)	16,00 €	-	16,00 €	-

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
60 MINUTES	0,00 €	0,00 €
90 MINUTES	1,80 €	1,80 €
120 MINUTES	2,50 €	2,50 €
180 MINUTES	8,00 €	8,00 €
240 MINUTES	19,00 €	19,00 €

1 - Le stationnement en long de chaussée des rues pourvues d'horodateurs est règlementé et payant toute l'année de 9H00 à 12H30 et de 14h00 à 18h30 y compris sur la place située devant le Casino Municipal ;

2 - Le stationnement sur les parkings Place des PYRENEES, Place CAPPELLE, Place AL GINEBRE est PAYANT toute l'année dans les conditions indiquées ci - dessus ;

3 - Des abonnements sont disponibles pour les riverains de ces trois places aux tarifs suivants :

\* 70 € pour la saison d'été du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre (toute période commencée est due)

\* 70 € pour la saison hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 30 mai (toute période commencée est due)

\* 120 € pour l'année complète (de date à date).

<b>LOCATION DES SALLES COMMUNALES</b>			
	<b>TARIFS 2020</b>		<b>TARIFS 2021</b>
<b>ECOLE D'ODEILLO SALLE EMERGENCE 50 m2 (par mois)</b>	60,00 €		60,00 €
	<b>2020</b>		<b>2021</b>
	<b>Hors associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>
<b>SALLE ECOLE D'ODEILLO (MENSUEL)</b>	-	60,00 €	60,00 €
<b>ANCIENNE POSTE SALLE 1 (ancien accueil) 30 m<sup>2</sup> (par mois)</b>	-	50,00 €	50,00 €
<b>ANCIENNE POSTE SALLE 2 (ancien bureau) 20 m<sup>2</sup> (par mois)</b>	-	30,00 €	30,00 €
<b>ANCIENNE POSTE SALLE 3 (sous-sol) 35 m<sup>2</sup> (par mois)</b>	-	50,00 €	50,00 €

*Eau et chauffage inclus*

*Ménage à la charge des utilisateurs*

*Caution: 300 €*

	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
	<b>Hors associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>	<b>Hors associations Font-Romeu</b>	<b>Associations Font-Romeu</b>
<b>LES AIRELLES Journée</b>	500,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €
<b>LES AIRELLES Soirée</b>	500,00 €	200,00 €	500,00 €	200,00 €

*Tarif réservé aux professionnels de la restauration (hors saison d'hiver).*

*Eau et chauffage inclus*

*Ménage à la charge des preneurs*

*Caution 300 €*

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
CASES EN ALVEOLES	1 200,00 €	1 200,00 €

<b>FLÈCHES COMMERCIALES</b>		
<b>Première installation</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
LAME DIRECTIONNELLE SIMPLE FACE	200,00 €	200,00 €
OPTION LOGO	42,00 €	42,00 €
2 <sup>EME</sup> LAME MEME COMMMANDE	150,00 €	150,00 €
LAME DIRECTIONNELLE DOUBLE FACE	252,00 €	252,00 €
2EME LAME DOUBLE FACE	200,00 €	200,00 €
<b>Renouvellement de flèche</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
LAME DIRECTIONNELLE SIMPLE FACE	148,00 €	148,00 €
OPTION LOGO	42,00 €	42,00 €
2 <sup>EME</sup> LAME MEME COMMMANDE	94,00 €	94,00 €
LAME DIRECTIONNELLE DOUBLE FACE	186,00 €	186,00 €
2EME LAME DOUBLE FACE	132,00 €	132,00 €

Pour 2 lames, il faut aussi compter 2 logos

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs 2021 proposés ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les actions menées par la commune et Alliservice sur le fond de neige pour l'accueil touristique pendant les vacances scolaires.
- Planning élaboré par l'Office du Tourisme recensant les animations, activités, restaurants et commerçant pour les vacances de Noël.
- Prévision de la prochaine D.S.P. du Domaine skiable
- Syndicat intercommunal scolaire et Syndicat mixte et ordures ménagères) dans l'intérêt des romeufontains.
- Convention « Le train des Titi's »
- #FONT-ROMEUE et Marché d'hiver sur l'Esplanade des Comtes de Cerdagne

Clôture de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance  
Faëza OMAHSAN

Le Maire  
Alain LUNEAU



## LISTE D'ÉMARGEMENT :

NOM, PRÉNOM	SIGNATURE	MOTIF D'ABSENCE DE SIGNATURE <i>(si refus de signer : indiquer le motif)</i>
LUNEAU Alain		
RIFF Michel		
PIERA Martine		
LATUTE Jean-Michel		
DELIAS Christine		
BOSELUT Rodolphe		Absent excusé, pouvoir donné à <b>Inès ARTIGUES</b>
PONSA Serge		Absent excusé, pouvoir donné à <b>Fabien DESCLAUX</b>
ARTIGUES Inès		
LEBECQ Michelle		
GARRABÉ-POUGET Jeannine		
PEREZ Julien		
NOLIN Claire		Absent excusé, pouvoir donné à <b>Michel RIFF</b>
OMAHSAN Faëza		
DESCLAUX Fabien		
DOVAL Loïc		
DÉMELIN Jean-Louis		
LE TOAN BARES Phonglan		
LARROZE Rachel		
NGUYEN Liliane		